



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

**Délibération 2026 – 013**

**Objet : Élection du Maire**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

**PRÉSENTS : 21**

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, BARBEREAU Gérard, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, THIBERT Florence, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

**REPRÉSENTÉS : 2**

M. Vincent GARRIOU a donné procuration à Mme Françoise THOUZEAU  
M. Bertrand OLIVIER a donné procuration à M. Ludovic QUEFFEULOU

**ABSENTS : 0**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Michelle JAUNÂTRE a été désignée secrétaire de séance.

### Présidence de l'assemblée

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal présent.

Par conséquent, Monsieur Patrick DÉFONTAINE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a également indiqué que 2 procurations ont été reçues : Monsieur Vincent GARRIOU a donné procuration à Madame Françoise THOUZEAU et Monsieur Bertrand OLIVIER a donné procuration à Monsieur Ludovic QUEFFELOU.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

### Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Anne REY et Monsieur Thomas BEAUVIS.

Candidate : Mme Laure BESLIER

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher au bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

Désignations	Nombre
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre des votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Nom et Prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus
BESLIER Laure	23

### Proclamation de l'élection du Maire

Madame Laure BESLIER a été élue Maire de Brains au premier tour du scrutin et a été immédiatement installée.

Fait à Brains, le 20 mars 2026

Le Maire, Laure BESLIER

Le secrétaire de séance, Michelle JAUNÂTRE



Publié le : 23 MARS 2026

DÉPARTEMENT  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

**BRAINS**

Élection du maire et  
des adjoints

**NANTES**

Effectif légal du conseil municipal

**23**

Nombre de conseillers en exercice

**23**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à 19 heures 00 minute,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
s'est réuni le conseil municipal de la commune de Brains

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AMAILLAND Julien	LOUVEL Anne	
BARBEREAU Gérard	OILLIC David	
BEAUVIS Thomas	PIERRE Céline	
BESLIER Laure	QUEFFEULOU Ludovic	
BOURREAU Cécile	REY Anne	
BURGOS Julien	ROUDOUKINE Magali	
DÉFONTAINE Patrick	THIBERT Florence	
DÉMOULIN Vincent	THOUZEAU Françoise	
DUVAL Stéphanie	VINET Gaël	
JAUNÂTRE Michelle		
LE CADET Véronique		
LÉDÉE Fabienne		

Absents <sup>1</sup> :

GARRIOU Vincent, OLIVIER Bertrand

.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BESLIER Laure, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme JAUNÂTRE Michelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. BEAUVIS Thomas, Mme REY Anne

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	23
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESLIER Laure	23	Vingt trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est Impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mme BESLIER Laure a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme BESLIER Laure élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	23
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBEREAU Gérard	23	Vingt trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BARBEREAU Gérard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





Conseil Municipal du 20 mars 2026  
Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire,  
conduite par M. BARBEREAU Gérard

FONCTION	M. OU MME	NOM ET PRENOM
Premier adjoint (1 <sup>er</sup> )	M.	BARBEREAU Gérard
Deuxième adjoint (2 <sup>ème</sup> )	Mme	JAUNATRE Michelle
Troisième adjoint (3 <sup>ème</sup> )	M.	AMAILLAND Julien
Quatrième adjoint (4 <sup>ème</sup> )	Mme	PIERRE Céline
Cinquième adjoint (5 <sup>ème</sup> )	M.	DEFONTAINE Patrick
Sixième adjoint (6 <sup>ème</sup> )	Mme	BOURREAU Cécile



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

**Délibération 2026 – 014**

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

**PRÉSENTS : 21**

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, BARBEREAU Gérard, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, GARRIOU Vincent, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, OLIVIER Bertrand, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, THIBERT Florence, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

**REPRÉSENTÉS : 2**

M. Vincent GARRIOU a donné procuration à Mme Françoise THOUZEAU  
M. Bertrand OLIVIER a donné procuration à M. Ludovic QUEFFEULOU

**ABSENTS : 0**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Michelle JAUNÂTRE a été désignée secrétaire de séance.

Sous la présidence de Madame Laure BESLIER, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoints.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut déterminer librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. La commune peut donc disposer, au maximum de 6 adjoints au Maire et au minimum d'1 adjoint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**FIXE à 6 (six) le nombre des adjoints au Maire de la commune, avec une organisation comme suit :**

Cadre de vie, Environnement et Patrimoine	1 Adjoint
Vie économique, Communication et Culture	1 Adjoint
Animation locale, Vie associative et sportive	1 Adjoint
Solidarités, Santé et Dynamiques sociales	1 Adjoint
Aménagement du territoire, Mobilité et Citoyenneté	1 Adjoint
Enfance, Jeunesse et Scolaire	1 Adjoint

Chaque adjoint aura une délégation, par arrêté du Maire.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait à Brains, le 20 mars 2026

Le Maire, Laure BESLIER

Le secrétaire de séance, Michelle JAUNÂTRE



Publié le : **23 MARS 2026**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

**Délibération 2026 – 015**

**Objet : Élection des adjoints au Maire**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

**PRÉSENTS : 21**

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, BARBEREAU Gérard, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, THIBERT Florence, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

**REPRÉSENTÉS : 2**

M. Vincent GARRIOU a donné procuration à Mme Françoise THOUZEAU  
M. Bertrand OLIVIER a donné procuration à M. Ludovic QUEFFEULOU

**ABSENTS : 0**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Michelle JAUNÂTRE a été désignée secrétaire de séance.

Sous la présidence de Madame Laure BESLIER, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des 6 adjoints au maire.

#### Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Madame le Maire a rappelé que conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT et à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'1 (une) liste de 6 (six) candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau, dans les mêmes conditions que celles de l'élection du Maire.

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est la suivante :

#### Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, conduite par M. BARBEREAU Gérard

FONCTION	M. ou MME	NOM et PRÉNOM
Premier adjoint (1 <sup>er</sup> )	M.	BARBEREAU Gérard
Deuxième adjoint (2 <sup>ème</sup> )	Mme	JAUNÂTRE Michelle
Troisième adjoint (3 <sup>ème</sup> )	M.	AMAILLAND Julien
Quatrième adjoint (4 <sup>ème</sup> )	Mme	PIERRE Céline
Cinquième adjoint (5 <sup>ème</sup> )	M.	DÉFONTAINE Patrick
Sixième adjoint (6 <sup>ème</sup> )	Mme	BOURREAU Cécile

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. La présidente l'a constaté, sans toucher au bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 1er tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Désignations	Nombre
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre des votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

### Liste conduite par M. BARBEREAU Gérard

FONCTION	M. ou MME	NOM et PRÉNOM	Nombre des suffrages obtenus par la liste
Premier adjoint (1 <sup>er</sup> )	M.	BARBEREAU Gérard	23
Deuxième adjoint (2 <sup>ème</sup> )	Mme	JAUNÂTRE Michelle	
Troisième adjoint (3 <sup>ème</sup> )	M.	AMAILLAND Julien	
Quatrième adjoint (4 <sup>ème</sup> )	Mme	PIERRE Céline	
Cinquième adjoint (5 <sup>ème</sup> )	M.	DÉFONTAINE Patrick	
Sixième adjoint (6 <sup>ème</sup> )	Mme	BOURREAU Cécile	

### Proclamation de l'élection des six adjoints au maire

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gérard BARBEREAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

FONCTION	M. ou MME	NOM et PRÉNOM
Premier adjoint (1 <sup>er</sup> )	M.	BARBEREAU Gérard
Deuxième adjoint (2 <sup>ème</sup> )	Mme	JAUNÂTRE Michelle
Troisième adjoint (3 <sup>ème</sup> )	M.	AMAILLAND Julien
Quatrième adjoint (4 <sup>ème</sup> )	Mme	PIERRE Céline
Cinquième adjoint (5 <sup>ème</sup> )	M.	DÉFONTAINE Patrick
Sixième adjoint (6 <sup>ème</sup> )	Mme	BOURREAU Cécile

Fait à Brains, le 20 mars 2026

Le Maire, Laure BESLIER

Le secrétaire de séance, Michelle JAUNÂTRE



A blue ink signature of Laure Beslier, the Mayor.



A blue ink signature of Michelle Jaunâtre, the Secretary of the meeting.

Publié le : 23 MARS 2026

DÉPARTEMENT  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

**BRAINS**

Élection du maire et  
des adjoints

**NANTES**

Effectif légal du conseil municipal

**23**

Nombre de conseillers en exercice

**23**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à 19 heures 00 minute,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
s'est réuni le conseil municipal de la commune de Brains

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AMAILLAND Julien	LOUVEL Anne	
BARBEREAU Gérard	OILLIC David	
BEAUVIS Thomas	PIERRE Céline	
BESLIER Laure	QUEFFEULOU Ludovic	
BOURREAU Cécile	REY Anne	
BURGOS Julien	ROUDOUKINE Magali	
DÉFONTAINE Patrick	THIBERT Florence	
DÉMOULIN Vincent	THOUZEAU Françoise	
DUVAL Stéphanie	VINET Gaël	
JAUNÂTRE Michelle		
LE CADET Véronique		
LÉDÉE Fabienne		

Absents <sup>1</sup> :

GARRIOU Vincent, OLIVIER Bertrand

.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BESLIER Laure, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme JAUNÂTRE Michelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. BEAUVIS Thomas, Mme REY Anne

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	23
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESLIER Laure	23	Vingt trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquiescée au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mme BESLIER Laure a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme BESLIER Laure élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	23
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBEREAU Gérard	23	Vingt trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BARBEREAU Gérard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





**Conseil Municipal du 20 mars 2026**  
**Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire,**  
**conduite par M. BARBEREAU Gérard**

<b>FONCTION</b>	<b>M. OU MME</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>
Premier adjoint (1 <sup>er</sup> )	M.	BARBEREAU Gérard
Deuxième adjoint (2 <sup>ème</sup> )	Mme	JAUNATRE Michelle
Troisième adjoint (3 <sup>ème</sup> )	M.	AMAILLAND Julien
Quatrième adjoint (4 <sup>ème</sup> )	Mme	PIERRE Céline
Cinquième adjoint (5 <sup>ème</sup> )	M.	DEFONTAINE Patrick
Sixième adjoint (6 <sup>ème</sup> )	Mme	BOURREAU Cécile